



COMMUNE DE PUYBRUN

Procès-verbal de la séance du 26 février 2026

Le jeudi 26 février 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK.

Secrétaire de la séance : Céline BLADIER SIGAUD

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Michel FERNANDEZ représenté par Céline BLADIER SIGAUD, Catherine GAUTHIER KUPCZAK représentée par Catherine PICAULT, Julien MAURIE représenté par Delphine MEILHAC

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026
- Présentation des Comptes Financiers Uniques
- Délibération location Salle des Gardes
- Délibération Territoire Énergie du Lot
- Annulation en non-valeur : Eau et Assainissement
- Tours de garde pour les élections municipales du 15 mars 2026
- Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 20h30

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2026.

2. Présentation des comptes financiers uniques.

Le CFU remplace les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Le vote concernant les comptes financiers uniques n'a pu être réalisé suite à un problème informatique. Ils n'ont pas encore été validés par la D.G.F.I.P. Cela se fera lors du prochain conseil municipal du jeudi 12 mars 2026.

Commune de Puybrun :

	Fonctionnement	Investissement
Libellé	2025	2025
Dépenses de l'exercice	648 331,69 €	170 613,65 €
Recettes de l'exercice	735 114,35 €	162 248,85 €
TOTAUX	86 782,66 €	-8 364,80 €
Excédent antérieur reporté	240 165,42 €	-30 860,68 €
Résultat définitif à affecter	326 948,08 €	-39 225,48 €

RAR : + 75 741,20€ =

36 515,72€ Pas de besoin de financement à la section d'investissement.

Reste sur excédent de fonctionnement : 326 948,08€

Service Assainissement de Puybrun :

Libellé	Fonctionnement	Investissement
	2025	2025
Dépenses de l'exercice	72 202,30 €	11 577,08 €
Recettes de l'exercice	67 072,07 €	53 966,38 €
TOTAUX	-5130,23 €	42 389,30 €
Excédent antérieur reporté	3379,63 €	-20 793,38 €
Résultat définitif à affecter	-1750,60 €	21 595,92 €

RAR : - 7 920€

= 13 675,92€ pas de besoin de financement à la section d'investissement.

- 1 750,60€ à affecter en dépense de fonctionnement.

Service des Eaux de Puybrun :

Libellé	Fonctionnement	Investissement
	2025	2025
Dépenses de l'exercice	75 394,59 €	31 722,96 €
Recettes de l'exercice	95 639,30 €	27 124,03 €
TOTAUX	20 244,71 €	-4 598,93 €
Excédent antérieur reporté	79 918,06 €	3269,24 €
Résultat définitif à affecter	100 162,77 €	-1329,69 €

RAR : - 38 164,80 €

= -39 494,49€ de besoin de financement à la section d'investissement

100 162,77 – 39 494,49 = 60 668,28€ excédent de fonctionnement à affecter à la section de fonctionnement.

3. Délibération location Salle des Gardes :

Une délibération a été prise par l'ensemble des conseillers municipaux concernant le tarif de la location de la salle des gardes pour les associations sportives. Un montant de 300€ par an et par association leur sera demandé.

Délibération

Location de la salle des gardes (N° DE_005_2026)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des Gardes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir les portes de cette salle.

Les modalités d'utilisation de cet équipement sont définies selon convention afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des Gardes ;
- 2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle selon la convention.
- 3° – Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de location.

Délibération : adoptée

4. Délibération Territoire Energie du Lot :

Remplacement d'un parafoudre et d'un contacteur armoire 1 Poste.

- Montant des travaux : 424.20 € HT
- La participation de la commune sera de 50% soit : 212.10 € HT

Délibération

OPERATION 42720MEP - remplacement parafoudre + contacteur armoire 1 poste (N° DE_004_2026)

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de l'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve ce projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année.
3. s'engage à participer à cette opération conformément au devis estimatif présenté par TE46, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415.
4. Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Délibération : adoptée

5. Admission en non-valeur : eau et assainissement :

Admission en non-valeur (factures non réglées) :

- Eau : 811,23 euros.
- Assainissement : 656,51 euros

Délibération

Admission en non valeur service de l'eau (N° DE_006_2026)

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'eau et informe l'assemblée que les montants à retenir sont les suivants :

Service de l'eau:

Suite au jugement du 05/01/2026 du Tribunal de commerce de Cahors statuant la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour un montant de **335.36€**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances éteintes. Le montant sera imputé à l'article 6542 du BP du service de l'eau.

Le comptable n'ayant pu procéder au recouvrement , il propose d'admettre en non valeur la somme de **475.87 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'eau.

Délibération : adoptée

Délibération

Admission en non valeur service de l'assainissement (N° DE_008_2026)

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du Service de l'assainissement et informe l'assemblée que les montants à retenir sont les suivants :

Service de l'assainissement:

Suite au jugement du 05/01/2026 du Tribunal de commerce de Cahors statuant la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour un montant de **370.54€**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances éteintes. Le montant sera imputé à l'article 6542 du BP du service de l'assainissement.

Le comptable n'ayant pu procéder au recouvrement , il propose d'admettre en non valeur la somme de **285.97 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'assainissement.

Délibération : adoptée

6. Tour de garde pour les élections municipales du 15 mars 2026 :

Les Conseillers Municipaux ont positionné chacun, leur tour de garde pour l'élection municipale du 15 Mars.

7. Questions et informations diverses :

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Pascale CIEPLAK
Président de séance



Céline BLADIER SIGAUD
Secrétaire de séance